

Mairie de MONTJOIRE

1 place de la Mairie
31380 MONTJOIRE

Tél. : 05 61 84 98 08
ibardou@mairie-montjoire.fr

REPUBLICQUE FRANCAISE
(HAUTE-GARONNE)

Dossier N°	PC-031-383-26-Z0001
Déposé le :	27/01/2026
Demandeur :	Mr Kérian RATIER
Pour :	Construction d'un bâtiment composé de 4 entrepôts
Adresse des travaux :	1533, route de Bessières 580 ZA du Colombié 31380 MONTJOIRE

ARRÊTÉ URBA N° 09-2026
accordant un Permis de construire
au nom de la commune de MONTJOIRE

Le maire de MONTJOIRE,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27 janvier 2026 par Mr Kérian RATIER demeurant à 1533, route de Bessières, 580 ZA du Colombié MONTJOIRE (31380) et enregistrée par la mairie de MONTJOIRE sous le numéro PC-031-383-26-Z0001,

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de ladite demande en date du 27/01/2026

Vu l'objet de la demande :

- Pour un projet de construction d'un bâtiment de 367 m² composé de 4 entrepôts destinés à la location (ossature métallique et bardage métallique)
- Sur un terrain d'une superficie de 1138 m², cadastré section AH parcelle n° 0366, 0370 et 0355 de 1138 m² situé 1533, route de Bessières, 580 ZA du Colombié MONTJOIRE (31380)

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'article R*423-59 du code de l'urbanisme

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé en date du 18 novembre 2011

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/10/2023 par délibération N° 040-2023

Considérant la consultation du gestionnaire de la voirie communale en date du 28/01/2026

Considérant la consultation du gestionnaire des Ordures Ménagères en date du 28/01/2026

Considérant la consultation du gestionnaire du réseau AEP en date du 28/01/2026

Considérant la consultation du gestionnaire du réseau d'électricité en date du 28/01/2026

Considérant que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain cadastré section AH parcelle n° 0366, 0370, et 0355 d'une superficie de 1138 m², 1533, route de Bessières, 580 ZA du Colombié MONTJOIRE (31380), en la construction d'un bâtiment de 367 m² composé de 4 entrepôts destinés à la location (ossature métallique et bardage métallique)

Vu l'avis favorable du gestionnaire de la voirie communale en date du 12/02/2026

Vu l'avis favorable avec prescriptions du gestionnaire des Ordures ménagères en date du 11/02/2026

Vu l'avis favorable du gestionnaire du réseau AEP en date du 28/01/2026

Vu l'avis favorable avec prescriptions du gestionnaire du réseau d'électricité en 28/01/2026

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserves de respecter les prescriptions des différents gestionnaires.

Fait à MONTJOIRE,
Le 25/02/2026.

Madame le Maire,
Isabelle GOUSMAR.

AFFICHÉ LE 25/02/2026



NOTA :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.